

Date de dépôt : 22 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex : éclairez la lanterne!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Monsieur Joseph Camuglia, ex-membre de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex, aurait découvert que la moitié des soldes reversées aux sapeurs thônésiens partaient dans les caisses de « l'Amicale », association dont ces derniers sont obligatoirement membres. Cependant, il semblerait que ces sapeurs n'avaient, en aucun cas, connaissance de cette transaction.

Rappelons que cet argent provient directement du contribuable et qu'il sert à rémunérer des pompiers volontaires assurant notre sécurité dans diverses mesures.

Suite à cette découverte, le sapeur Camuglia a demandé à connaître le détail des comptes de l'Amicale et de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex.

En réponse, Monsieur Camuglia s'est vu recevoir un blâme (06.12.10) en raison d'un « comportement inacceptable ». N'acceptant pas ce blâme, Monsieur Camuglia s'est vu exclu de la Compagnie des sapeurs-pompiers.

Dans une lettre du Conseiller administratif en charge du service du feu, Monsieur Philippe Decrey confirme cette décision et déclare à l'attention de Monsieur Camuglia : « Le Conseil administratif regrette vivement d'avoir à appliquer cette sentence puisque, à sa connaissance, aucun manquement grave important ne peut vous être reproché dans votre activité de sapeur-pompier. Toutefois, au vu de la situation actuelle, il ne serait pas favorable ni à la compagnie, ni à vous-même que votre maintien soit imposé dans ce Corps constitué » (11.05.11).

Le groupe Socialistes-Verts de Thônex a déposé le 15 février 2011 la motion « Compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex : pour des éclaircissements » (M-11-02), motion acceptée à la quasi-unanimité, qui demandait :

- 1. D'auditionner dans les plus brefs délais l'Etat-major de la Compagnie*
- 2. D'obtenir tous les documents utiles à la bonne compréhension du fonctionnement de la Compagnie.*

Cette motion faisait suite au blâme de Joseph Camuglia et aux éventuels dysfonctionnements de la Compagnie thônésienne.

Depuis, aucun document n'a été fourni et aucune réponse n'est parvenue au Conseil municipal de Thônex. Cette absence de réponse de la part de la Compagnie des sapeurs-pompiers laisse entrevoir le plus grand doute sur les comptes et le fonctionnement de la compagnie.

Ma question est la suivante :

Dans quelle mesure le Conseil d'Etat et le Département en charge des sapeurs-pompiers comptent-ils intervenir dans cette affaire afin de faire toute la lumière sur la gestion de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des différents événements mentionnés dans l'interpellation.

Il a également été informé de l'existence d'une procédure actuellement pendante auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice concernant l'exclusion d'un sapeur-pompier de la compagnie de Thônex.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de surveillance des corps de sapeurs-pompiers, le département de l'intérieur et de la mobilité, en l'occurrence le service de la sécurité civile, a d'ores et déjà approché les autorités exécutives de la commune de Thônex pour solliciter de leur part des éclaircissements sur la situation telle qu'évoquée par l'interpellateur, plus spécifiquement sur la question de la gestion financière de la compagnie et sur celle de sa capacité opérationnelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER